

Bordeaux, le 09 juin 2020

Dossier suivi par :
Service juridique
juridique@ffroller-skateboard.com

Objet : Procès-Verbal – Réunion commission sportive Roller Freestyle-slalom du 18 mai 2020

Composition de la commission sportive roller freestyle- spécialité Slalom freeride :

- M. MENARD Thierry, responsable de la commission Roller Freestyle
- Mme GRANJON Frédérique Communication
- M. BERGER Gaël Responsable juges
- M. David YLLAN Responsable circuit national
- M. Ronan MARTIN Responsable Classement

La commission sportive Roller Freestyle de la FF Roller & Skateboard (FFRS) s'est réunie le 8 Avril 2020.

Ordre du jour :

- Modification du calendrier des compétitions

Rappel des textes applicables :

- **Article 3 du règlement sportif général - Organisation des compétitions officielles**

1. Les compétitions nationales se déroulent sous l'autorité de la Commission sportive de la discipline concernée qui en assure la gestion, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur de la FFRS.

- **Article 32 du règlement intérieur – Les Commissions sportives**

Les Commissions sportives gèrent l'activité des disciplines sportives de la Fédération.

II – Attributions

Les commissions sportives, chacune dans la ou les discipline(s) qui les concerne(nt), ont compétence pour :

8) Prendre toute mesure ou décision relatives aux compétitions ou manifestations de la ou des discipline(s) qui les concernent conformément aux compétences qui leurs sont conférées par la réglementation applicable à celles-ci (et notamment par le règlement général commun).

- **Règlement des compétitions nationales Roller Freestyle**

1. Modification du calendrier des compétitions

La commission sportive Roller Freestyle a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire pour statuer sur le devenir des compétitions nationales. Nous avons constaté que, au regard des conditions nécessaires pour vaincre le Coronavirus, il était totalement impossible de tenir le calendrier des compétitions initialement arrêté.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les athlètes, les clubs et les organisateurs, la Commission sportive Roller Freestyle - street souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision.

Considérant ce qui suit :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts et les règlements de la FF Roller et Skateboard.

1. Considérant que face à la crise que traverse le pays, la commission sportive Roller Freestyle se doit de prendre les décisions qui s'imposent, avec pour premier objectif celui d'agir dans l'intérêt supérieur du Roller Freestyle et dans l'intérêt général des compétitions ;
2. Qu'il appartient ainsi au conseil d'administration sur proposition de la commission sportive Roller Freestyle, face aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, de dire ce qu'il advient de la saison sportives en cours, bouleversée par un événement extérieur sans précédent, tant pour les clubs et acteurs y participant que pour les organisateurs, étant rappelé qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les règlements en vigueur dès lors que ceux-ci ne prévoient pas l'hypothèse d'un arrêt avant terme des compétitions ;
3. Considérant que même si le roller freestyle est une discipline qui par essence est individuelle, les compétitions se déroulent nécessairement dans un cadre collectif.
4. Considérant que les rassemblements sont interdits ;

Par ces motifs, la commission sportive Roller Freestyle, a adopté les mesures suivantes :

- 1. Sont arrêtées définitivement pour 2019-2020 l'intégralité des compétitions de Roller Freestyle gérées par la Fédération ;**
- 2. Aucun titre de Champion de France ne sera décerné ; Les championnats de France Slalom à Arzac vie (initialement planifié les 27 et 28 juin 2020) et Freeride à Saint Gilles Croix de vie (initialement planifié les 13 et 14 juin 2020).**

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Délibérée dans la réunion du 8 Avril 2020 et validé par le Conseil d'Administration de la FFRS le 20 mai 2020.

M. MENARD Thierry
Responsable Roller Freestyle